

Commune de Mézières-sous-Lavardin

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 23 décembre 2025
N° 2025/66
Arrêté de fermeture partielle et temporaire de la circulation**

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant une animation de Noël et un concert de l'association « Goud'Chanté »

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêté

Article 1 – Interdiction de circulation

La route de Beaumont, entre le carrefour de la route de Conlie et le monument aux morts, sera interdite au stationnement et à la circulation de tout véhicule motorisé, de 18h à 20h le mardi 23 décembre 2025

Article 2 – Exceptions

Les services de secours pourront emprunter la portion de voie coupée à la circulation, pour toute intervention directement située sur cette voie, ou accessible uniquement par celle-ci.

Article 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée et jusqu'à son retrait.

Cette signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Cette signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet le mardi 23 décembre 2025 de 18h à 20h

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 23 décembre 2025,

Mme Le Maire,
Linda Goisbault

